

CT 115/2022-07	2022-214-ATC-00091	Titre	Réglementation du stationnement et de la circulation ROUTE DE MON REPOS (SAINT-BENOIT)
Référence du chantier à rappeler : 2022-214-ATC-00091		PJ	

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDERANT** que l'organisation des festivités du 14 juillet et du concert "les Heures Vagabondes" du 15 juillet nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 14/07/2022 au 15/07/2022, ROUTE DE MON REPOS (SAINT-BENOIT),

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** À compter du 14/07/2022 et jusqu'au 15/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE MON REPOS (SAINT-BENOIT).

**Le stationnement des véhicules est interdit de 19h00 à 01h00.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules d'intérêt général prioritaires (police et secours), quand la situation le permet.

**La circulation des véhicules est interdite de 19h00 à 01h00.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules d'intérêt général prioritaires (police et secours), quand la situation le permet.

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise la commune de SAINT-BENOIT.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 12.07.2022  
Le Maire

Bernard PETERLONGO



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

**DIFFUSION:**

Le responsable du CDR Centre  
Les Rapides du Poitou  
VITALIS  
SAMU de la Vienne  
Grand Poitiers - Direction Mobilités - M. Hébert  
Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne  
Grand Poitiers - Le responsable du Service Gestion des espaces publics  
Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)  
Direction Déchets  
CODIS  
Police municipale (la commune de SAINT-BENOIT)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07